

2) DELIBERATION N° 116/77 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DU BON CURE ENTRE LE P.N. 14 et LOTISSEMENT "AU CHENE"

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le chemin du Bon Curé vient d'être aménagé et élargi depuis l'entrée de la ZAC LUDRES-Sud jusqu'au passage à niveau N° 14.

Le chemin du Bon Curé avait déjà été élargi entre la rue de la Gare et l'entrée du lotissement "AU CHENE". Il ne reste à aménager que la section du chemin du Bon Curé comprise entre le passage à niveau S.N.C.F. N° 14 et l'entrée du lotissement "AU CHENE", section qui présente actuellement des risques graves d'accidents pour les automobilistes.

Deux entreprises ont présenté des devis :  
l'entreprise SCREG pour un montant de 48 871 F 03 TTC  
l'entreprise WEBER pour un montant de 41 969 F 08 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- les travaux d'aménagement et d'élargissement de la section du chemin du Bon Curé située entre le P.N. 14 et la rue du lotissement "AU CHENE" seront exécutés par l'entreprise WEBER pour un montant de 41 969 F 08 TTC auquel s'ajouteront les frais de géomètre,
- la dépense sera inscrite au budget supplémentaire du présent exercice,
- L'Assemblée demande à M. le Préfet l'octroi d'une subvention la plus élevée possible car le chemin du Bon Curé est emprunté par le car de ramassage scolaire, les bus de la CGFTÉ et des rapides de Lorraine.